

Adoption des règlements concernant la hauteur des bâtiments et la location à court terme au centre-ville

Magog, le 6 juillet 2021 – La Ville de Magog désire informer les citoyens que le règlement final concernant la hauteur des bâtiments et la location à court terme au centre-ville, ainsi que la résolution finale autorisant le projet de construction d'un bâtiment de quatre étages sur le terrain de l'ancien Rossy, ont été adoptés lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet. Aucune requête pour l'ouverture d'un registre par les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës n'a été déposée lors de la période prévue à cet effet.

Règlement de zonage

Rappelons que les changements au règlement de zonage concernent une portion de la rue Principale Ouest qui se situe entre les rues Sherbrooke et Merry de même que la section nord de la rue Principale Est, comprise entre la rue Merry et l'Îlot Tourigny. Ils visent essentiellement à :

- Réduire de 15 à 12 mètres la hauteur maximale des bâtiments;
- Autoriser la location à court terme;
- Interdire qu'un bâtiment occupé par des logements le soit également par des unités de location à court terme;
- Autoriser qu'un maximum de 50 logements existants puissent être transformés en unités de location court terme

La Ville de Magog rappelle qu'il demeure nécessaire d'adopter un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour tout projet de construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres ou trois étages, et de soumettre ce projet à l'approbation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans ce cas, la hauteur est limitée à 13,5 mètres et un recul d'au moins 2,5 mètres est exigé pour le quatrième étage.

Projet de construction sur le terrain de l'ancien Rossy

Le projet de construction sur le terrain de l'ancien Rossy est approuvé.



Comme exigé au règlement approuvant le projet, il n'y aura pas de balcon, de terrasse ou de garde-corps sur la partie de la toiture du troisième étage donnant sur la rue Principale.

- 30 -

Source et information :

Direction communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

